



JESSICA FRANCE  
Association Loi 1901



JFRANCE/190517/17051  
ASC/AG/YB/JP

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE JESSICA FRANCE PARIS - Le 26 juin 2017 – 10H

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2016

*Le projet de compte rendu est consultable sur le site du programme CAP'TRONIC à l'adresse suivante : <http://www.captronic.fr/Compte-rendu-AG-13-juin-2016.html> (dans le menu en haut de l'écran, choix « CAP'TRONIC » puis « PRESENTATION DU PROGRAMME » puis « RAPPORTS d'ACTIVITE » puis « COMPTE-RENDU AG 13 juin 2016 »)*

0. Lecture du rapport moral et du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
1. Lecture du rapport et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
2. Approbation des comptes clos le 31 décembre 2016, du rapport moral et du rapport financier pour 2016 ; approbation des conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Renouvellement des administrateurs représentant les membres actifs ;
5. Renouvellement des administrateurs non présidents de CIRP représentant les membres adhérents ;
6. Confirmation des différents niveaux d'adhésion/ré-adhésion des membres adhérents
7. Pouvoirs pour les formalités ;
8. Questions diverses.

# Projet de résolutions

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après l'avoir revue, adopte la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 juin 2016 qui lui a été soumise.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport moral et financier établi par le Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2016, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes, en approuve les termes et approuve les comptes de l'exercice écoulé, qui font ressortir un bénéfice de 99.936,93 € et les termes des différents rapports qui viennent de lui être présentés.

Quitus est donné aux membres du Conseil d'Administration.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport moral et financier établi par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à la somme de 99.936,93 €, au report à nouveau.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des administrateurs représentant les membres actifs, soit :

- M. LAMIRAUX (LAAS à Toulouse) ;
- M. PLANTIER (ESEO à Angers) ;
- M. LUCAS LECLIN (CEA LIST à Saclay) ;
- M. FIOCCHI (Institut Mines Télécom),

jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des administrateurs, non présidents de CIRP, représentant les membres adhérents, soit Messieurs LEIBOVICI et CITEAU, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confirme les différents niveaux d'adhésion/ré-adhésion, appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en fonction des effectifs des entreprises, savoir :

- De 0 à 9 personnes : 700 € / 400 €
- De 10 à 49 : 900 € / 500 €
- De 50 à 99 (et incubateurs) : 1200 € / 700 €
- De 100 à 2000 : 1500 € / 900 €
- Plus de 2000 : 5000 € / 5000 €

sous réserve d'un maintien du niveau des services (budget d'intervention), avec la possibilité de réduire les montants des adhésions/ré-adhésions en cas de modification significative de l'offre (baisse du budget d'intervention) ou en cas de frein important à l'utilisation du programme par les PME.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour évaluer la pertinence d'une nouvelle modification, à la baisse, des niveaux d'adhésion et autorise d'ores et déjà le Conseil d'Administration à procéder au remboursement des cotisations perçues et dont les montants auraient été revus à la baisse postérieurement aux paiements des dites adhésions.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.